



Décision modificative n°2 - 2018

Avis

Avis du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

Présenté par :

Jacques RIMEIZE, président,

Jean-Paul NOLLET, vice-président,

Andrée BUCHMANN, rapporteure,
au titre du pôle Finances et administration régionale.

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité La Décision Modificative n°2 (DM2) pour l'année 2018 impacte à la marge les masses budgétaires votées lors du Budget Primitif (BP) (2,4% du BP 2018 en dépenses soit 71,4 M€ en crédits de paiement) et comporte essentiellement des ajustements techniques. Toutefois, si les montants figurant dans cette DM2 sont globalement de faible ampleur, les implications tant des annulations que des inscriptions nouvelles posent plusieurs interrogations au CESER. Par ailleurs, le CESER demande que la transmission des documents intervienne à une date plus opportune pour que la lecture et l'analyse des documents permettent d'alimenter davantage les échanges.

Concernant les transports, le volume d'inscriptions nouvelles (65,5 M€ et 17,8 M€ respectivement en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement en investissement (CPI)) est relativement conséquent du fait de l'acquisition de nouveaux matériels roulants. Pour les recettes « Transports », le solde net est essentiellement dû au versement de 13 M€ de la mise en œuvre du protocole de reprise de liaisons ferroviaires.

Préoccupation récurrente, la consommation des fonds européens engendre de nouvelles annulations de crédits liées à des prévisions de dépenses moindres en 2018 (-23,7 M€ en CPI et -10,7 M€ en crédits de paiement en fonctionnement (CPF)). Le CESER, tout à fait conscient de la complexité des réglementations et des procédures, demande une nouvelle fois au Conseil régional de mettre en place un véritable suivi/accompagnement des porteurs de projets sur l'ensemble du territoire régional pour susciter la mobilisation des fonds. En effet, le CESER rappelle que les enveloppes financières liées aux fonds européens représentent un potentiel pour le développement de la région. Il est donc essentiel, pour le CESER, que le Conseil régional soit davantage proactif d'autant que les dépenses relatives au versement des fonds européens seront retraitées pour ne pas entrer en compte dans le périmètre retenu pour apprécier la croissance des dépenses de fonctionnement¹.

En matière d'agriculture, le CESER constate, en AP, l'inscription de 6 M€ d'aides exceptionnelles pour les éleveurs suite à la sécheresse. Au regard des difficultés engendrées par les conditions météorologiques, le CESER considère comme indispensable cet accompagnement des activités d'élevage par des aides directes.

Tous secteurs confondus, ces mesures de remédiation répondent à une urgence constatée en 2018, cependant la récurrence attendue de phénomènes extrêmes conduit le CESER à demander au Conseil Régional de s'inscrire dans le plus long terme. Le CESER préconise la mise en place d'actions plus « structurelles » visant à prévenir et anticiper les conséquences du changement climatique sur le plan environnemental mais aussi économique et social.

La présentation générale de la DM2 évoque de nombreuses « optimisations » qui peuvent avoir une raison d'être sur le plan financier et au regard de l'objectif de limitation des dépenses de fonctionnement à +1,2%. Cependant, le CESER s'interroge sur le contenu précis, la méthode retenue et les implications ou effets induits de ces optimisations pour le territoire régional et

¹ Il est fait référence à l'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2% inscrite dans la contractualisation entre l'État et la Région Grand Est.

ses acteurs. Dans le domaine de la formation professionnelle et l'apprentissage, par exemple, le CESER constate la diminution de 1,2 M€ des CPF liés aux dotations octroyées aux instituts de formation du secteur sanitaire et social. Le CESER s'interroge sur les conséquences pour cette filière déjà fragilisée.

Cette DM2 pour l'année 2018 est de faible ampleur et présente un caractère technique ; elle ouvre néanmoins, pour le CESER, des questionnements quant à la vision stratégique et à la définition des politiques économique, environnementale ou de formation du Conseil régional.

Le CESER:

- demande que la transmission des documents intervienne à une date plus opportune ;
- demande une nouvelle fois au Conseil régional de mettre en place un véritable suivi/accompagnement des porteurs de projets sur l'ensemble du territoire régional pour susciter la mobilisation des fonds européens ;
- préconise la mise en place d'actions plus « structurelles » visant à prévenir et anticiper les conséquences du changement climatique sur le plan environnemental mais aussi économique et social ;
- s'interroge sur le contenu précis, la méthode retenue et les implications ou effets induits des « optimisations » pour le territoire régional et ses acteurs.



Retrouvez toutes les infos du CESER Grand Est sur internet:

www.ceser-grandest.fr

Suivez-nous

sur les réseaux sociaux pour ne rien manquer de nos actualités :



acesergrandest



@ceserge

Site de Châlons-en-Champagne 5, rue de Jéricho - C570441 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex

1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex Tél : 03 88 15 68 00